



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0801

Portant réglementation de la circulation sur les D60 et D42
Commune de Mas-des-Cours

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 19/06/2026 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de tranchée nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 10/07/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D60 du PR 10+0382 au PR 11+0720 et sur la D42 du PR 13+0753 au PR 14+0201.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 42 - 714 - 3 - 6113 - 6161.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude- Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne le 29 JUN 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Erie Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté la connaissance le

29 JUN 2026